

[En région, Pyrénées-Orientales](#)

Montée du niveau de la mer : ces communes des Pyrénées-Orientales épinglées pour ne pas suffisamment prendre en compte le risque

Dans un rapport qu'elle vient de dévoiler, la chambre régionale des comptes Occitanie s'alarme du manque d'anticipation de certaines collectivités méditerranéennes face aux dégâts à venir provoqués par la hausse du niveau des eaux.

Par [Nelly Barbé](#)

Le 3 février 2025 à 10h33



D'ici à 2050, sur la centaine de kilomètres de littoral qui court entre les communes du Barcarès (ici en vue aérienne) et de Cerbère, 263 logements et trois campings seront impactés par le recul du trait de côte. DR

Les habitants de la côte Vermeille (Pyrénées-Orientales) aiment vivre « les pieds dans l'eau » ? Ils risquent malheureusement d'être servis. D'ici à 2050, sur la centaine de kilomètres de littoral qui court entre les communes du Barcarès et de Cerbère, 263 logements et trois campings seront impactés par [le recul du trait de côte](#). À horizon 2100, ce chiffre grimpera à 4 600 logements et 31 campings.

Ces prévisions, établies par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), ont poussé la chambre régionale des comptes Occitanie à passer au crible l'aménagement de l'ensemble du littoral méditerranéen dont celui des Pyrénées-Orientales. Son verdict est sans appel : en ce qui concerne les risques liés à la

mer et aux inondations ainsi qu'à la mobilité prévisible du trait de côte, « les collectivités locales concernées n'ont pas encore pris la pleine mesure des conséquences de l'exposition de leurs territoires ».

À lire aussi [Les vignes de la côte Vermeille face au réchauffement climatique](#)

« Nous constatons que les aménagements qui existent se font sur des zones déjà exposées, ce qui de fait accroît les conséquences sur la population et les activités », indiquait la présidente de la CRC Occitanie, Valérie Renet, lors de la restitution du rapport le 24 janvier dernier à Montpellier (Hérault). Pire, pointe la juridiction financière, les documents de planification des collectivités littorales tendent même à accroître l'urbanisation, citant Argelès-sur-Mer avec « la construction d'une zone d'activités de 25 ha et le réaménagement du port et des réseaux de transport sans prise en compte des risques identifiés, notamment par le dernier *Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027* ».

Dans d'autres situations, tandis que le mieux serait de « laisser faire la mer », des tentatives pour fixer le trait de côte sont faites avec des résultats « peu concluants », estime la CRC, à l'instar des filets sous-marins atténuateurs de houle à Sainte-Marie-la-mer « qui ont été rapidement rabattus sur la plage ».

Newsletter L'essentiel du matin

Un tour de l'actualité pour commencer la journée

[Toutes les newsletters](#)

Dans ses conclusions, la juridiction financière estime que le fait que les communes soient en première ligne sur la question de l'aménagement du littoral n'est pas la meilleure solution, recommandant « a minima » l'échelon de l'intercommunalité avec la mise en place notamment de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Un document d'urbanisme essentiel, encore trop rare le long du littoral, à l'instar de celui de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole « qui n'a toujours pas abouti », pointe la CRC.